



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE DE RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION EN CENTRE VILLE

**Rue Saint Vincent  
Place du Général de Gaulle**

**Le mardi 03 décembre 2024  
De 16 heures 30 à 19 heures**

**Mise en lumière du sapin de Noël**

N/Réf. : OL/EF – Arrêté n° 2024 - 222

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 26 novembre 2024, par laquelle le Service communication de la commune tendant à obtenir l'autorisation d'organiser l'illumination du sapin de Noël suivi d'une distribution de bonbons,

**Demandant l'autorisation d'interdire la circulation rue Saint-Vincent ainsi que d'interdire le stationnement à partir du n° 10 Place du Général de Gaulle jusqu'à l'Allée Carnoustie de chaque côté soit 10 places de stationnement en zone bleue.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite interdire la circulation et le stationnement pour permettre l'installation de tables et pour la sécurité des participants à l'illumination du sapin et de la distribution des bonbons,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, **le mardi 03 décembre 2024 de 16h00 à 19h00** à occuper le domaine public en vue de l'illumination du sapin de Noël et d'une distribution de bonbons pour les enfants offert par la municipalité.

Tout stationnement de véhicules sur les places mentionnées précédemment sera interdit.

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

## **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 27 novembre 2024



**Olivier LEPRETRE**  
Maire de Maule